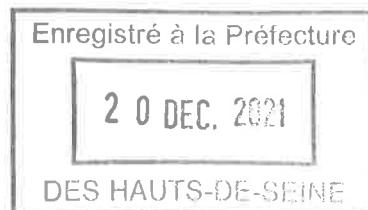


RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE
92501

Extrait du Registre
des délibérations
du Conseil municipal



SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 15 DÉCEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 7 DÉCEMBRE 2021, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, M. ROCCHI.

Excusés représentés:

M. TROTIN (pouvoir à M. SGARD), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. PASADAS (pouvoir à Mme GENOVESI), M. D'ESTAINOT (pouvoir à Mme THIERRY), M. TEMGHARI (pouvoir à Mme KEMPF), Mme DE LA SERRE (pouvoir à Mme DEMBLON-POLLET), M. PERRIN (pouvoir à M. JEANMAIRE), Mme VALLETTA (pouvoir à Mme GENOVESI).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 21 décembre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

N° 268 - Fixation des tarifs des droits de voirie pour occupation du domaine public à titre d'activités commerciales.

Le Maire rappelle la délibération n°320 du 19 décembre 2018 fixant en dernier lieu les tarifs des droits de voirie pour occupation du domaine liée à des activités commerciales.

Il indique qu'aucune augmentation de la tarification n'a eu lieu pendant les années 2020 et 2021 en raison de la pandémie du Covid-19.

A partir du 1^{er} janvier 2022, Le Maire propose d'augmenter de 2,2 % en moyenne les tarifs d'occupation liés aux commerces fixes, mobiles et à ceux liés aux animations, ce pourcentage étant aligné sur le taux d'inflation.

D'autre part, il rappelle qu'un tarif journalier a été créé afin de lutter contre la recrudescence des occupations irrégulières du domaine public. Ainsi, les commerçants qui ne déclarent pas leurs occupations du domaine public et faisant l'objet d'un procès-verbal dressé par un agent assermenté devront s'acquitter d'une pénalité correspondant à 10% du montant annuel dû.

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou via <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa notification.

Ces tarifs sont déclinés selon les deux zones géographiques constituées, d'une part, du centre-ville et du quartier de Rueil-sur-Seine et d'autre part, du reste de la Ville.

Il précise qu'aucun remboursement ne sera effectué sauf décision expresse du Maire après demande écrite et motivée et qu'un décompte des droits au prorata par douzième pourra être appliqué en cas de cession de fonds de commerce ou d'implantation nouvelle.

Il signale que des exonérations pourront être accordées lorsque l'occupation du domaine public concourt à l'exécution d'un service public ou qu'un intérêt public les justifie.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 9 décembre 2021 ;

FIXE les tarifs des droits de voirie pour occupation du domaine public applicables à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

I/ Commerces sédentaires :

	Unité (1 m ²)	Tarifs au 01/01/2019		Tarifs au 01/01/2022	
		Zone 1	Zone 2	Zone 1	Zone 2
Terrasses ouvertes	/m ² /an	58,00 €	44,50 €	60,00 €	45,50 €
Terrasses fermées	/m ² /an	198,00 €	134,00 €	202,50 €	137,00 €
Terrasses couvertes	/m ² /an	119,00 €	93,00 €	122,00 €	95,00 €
Panneaux, portiques, stop trottoirs et chevalets	/m ² /an	210,00 €	145,00 €	215,00 €	148,50 €
Oriflamme	/unité/ an	275,00 €	275,00 €	281,00 €	281,00 €
Porte revue publicitaire	/unité/ an	80,00 €	75,00 €	82,00 €	77,00 €
Automates	/m ² /an	250,00 €	200,00 €	255,50 €	204,50 €
Étalages (mobilier, bacs à plantes, portant, stand à glaces,...)	/m ² /an	78,00 €	60,00 €	80,00 €	61,50 €
Rotissoire ou matériel assimilé	/unité/an	250,00 €	200,00 €	255,50 €	204,50 €
Cyclomoteurs de livraison	/m ² /an	240,00 €	190,00 €	245,50 €	194,50 €
Forfait solde/liquidation - (limite de la vitrine et du respect des normes PMR)	/operation	82,00 €	66,00 €	84,00 €	67,50 €
Sapins de Noël _ sup à 100m ²	/m ² /jour	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Sapins de Noël _ inf à 100m ²	/m ² /jour	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €
Ventes exceptionnelles	m ² /jour	6 €		6,50 €	

II/ Commerces mobiles :

	Unité (1 m ²)	Tarifs au 01/01/2019	Tarifs au 01/01/2022
Ventes exceptionnelles	/jour/place	10,00 €	10,50 €
Restauration ambulante	/jour/place	18,00 €	18,50 €
Restauration ambulante avec mange debout	/jour/place	30,00 €	31,00 €
Attractions foraines	/m ² /jour	12,00 €	12,50 €
Manèges	/jour	16,00 €	16,50 €

III/ Animations commerciales de la Ville :

	Unité (1 m ²)	Tarifs au 01/01/2019		Tarifs au 01/01/2022	
		Tarifs Rueillois	Non Rueillois	Tarifs Rueillois	Non Rueillois
Canopy	/unité/man ifestation	45,00 €	50,00 €	46,00 €	51,50 €
Table	/unité/man ifestation	15,50 €	15,50 €	16,00 €	16,00 €
Chaise	/unité/man ifestation	5,50 €	5,50 €	6,00 €	6,00 €
Grille par unité	/unité/man ifestation	7,00 €	7,00 €	7,50 €	7,50 €
Animations : sans vente (non lucrative)	/m ² /jour	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Animations à vocation commerciale de 1m ² à 20m ²	/Forfait/jo ur	20,00 €	23,50 €	21,00 €	24,00 €
Animations à vocation commerciale de 1m ² à 50 m ²	/Forfait/jo ur	50,00 €	58,50 €	51,50 €	60,00 €
Animations à vocation commerciale sup à 51 m ² (en plus du forfait de base de 1m ² à 50m ²).	m ² /jour	4,00 €	4,50 €	4,50 €	5,00 €
Animations à vocation commerciale	/ml/jour	17,00 €	20,00 €	17,50 €	20,50 €

IV/ Pénalités en l'absence d'une demande d'autorisation d'ODP

Pénalités journalières relatives à l'occupation irrégulière du domaine public.	m ² /jour	10 % du montant annuel de la redevance de l'ODP dû.
---	----------------------	--

INDIQUE la zone 1 correspond aux villages centre-ville et Rueil-sur-Seine et la zone 2, au reste de la Ville.

PRECISE qu'aucun remboursement ne sera effectué sauf décision expresse du Maire après demande écrite et motivée.

PRECISE également qu'un décompte des droits au prorata par douzième pourra être appliqué en cas de cession de fonds de commerce ou d'implantation nouvelle étant entendu que tout mois commencé sera dû.

DECIDE que des exonérations pourront être accordées lorsque l'occupation du domaine public concourt à l'exécution d'un service public ou qu'un intérêt public les justifie.

INDIQUE que les modalités d'obtention des arrêtés et de leur exécution seront précisées par arrêté du Maire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris